

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Paris, le 15 mars 2007

Une association comme la nôtre a besoin que les textes qui la régissent s'adaptent à son évolution. Les statuts et le règlement intérieur sont des outils essentiels auxquels nous faisons régulièrement référence. La visibilité et la publicité de nos actions nécessitent qu'ils soient pertinents, fiables, viables et sur lesquels nous puissions nous appuyer valablement.

Les modifications que nous vous proposons sont des aménagements ou des ajustements qu'il nous est paru nécessaire de mettre en place au vu de notre expérience. Elles s'orientent sur trois points :

1) La confirmation de la qualité de membre sociétaire des retraités de l'EHESS. Une fiche d'inscription, disponible sur notre page web (<http://caes.ehess.fr> - rubrique [action sociale](#)) : formalité à remplir par chaque agent faisant valoir ses droits à retraite.

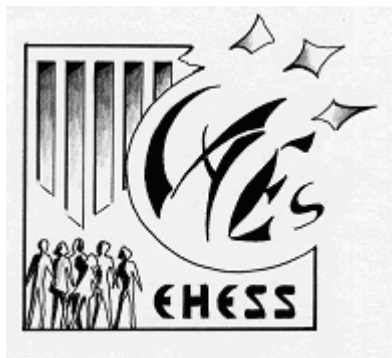
2) La nécessité de préciser les bénéficiaires de nos activités et services :

a) La prise en compte du cas du parent divorcé versant une pension alimentaire.

b) L'exclusion du bénéfice des subventions pour les personnes présentes depuis moins de six mois dans l'établissement ou travaillant moins d'un mi temps.

3) L'inutilité de limiter le nombre de mandats successifs des membres du bureau. Le conseil d'administration disposant déjà du pouvoir de contrôle sur la composition et le fonctionnement du bureau.

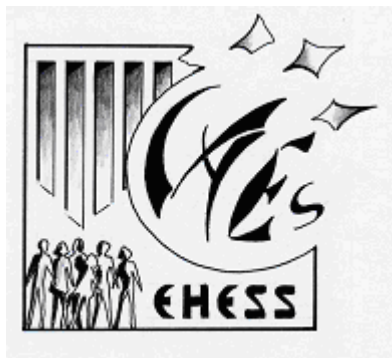
En conformité avec les statuts, titre VI article 25, ces modifications, soumises au vote de l'assemblée générale doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents ou représentés pour être acceptées.



MODIFICATIONS STATUTAIRES

D) STATUTS

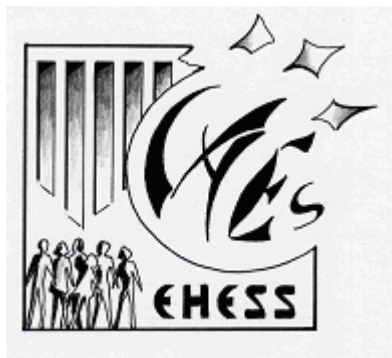
Actuel	Proposition de changement
<p style="text-align: center;">TITRE II COMPOSITION - MEMBRES</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 4.</p> <p>L'association se compose de membres individuels. Ils comprennent des membres sociétaires, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • a) Les agents rémunérés de l'EHESS, titulaires ou contractuels, sont de droit membres sociétaires du CAES pour la durée de leur contrat de travail, sous réserve des motifs de radiation figurant à l'article 5. Il en est de même des personnels rémunérés par l'EHESS au moment de leur départ à la retraite et ayant manifesté le désir de conserver leur qualité de sociétaire. • b) Tout membre sociétaire, ou ancien membre sociétaire, qui a rendu des services éminents à l'association, peut être nommé membre d'honneur. • c) Toute personne, appartenant ou non au personnel de l'EHESS, et désireuse de participer à l'action de l'association par une contribution personnelle ou financière peut être nommée membre bienfaiteur. La qualité de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur est soumise, sur proposition du (de la) président(e), à l'agrément du conseil d'administration qui en fixe la durée. 	<p style="text-align: center;">TITRE II COMPOSITION - MEMBRES</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 4.</p> <p>L'association se compose de membres individuels. Ils comprennent des membres sociétaires, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • a) Les agents rémunérés de l'EHESS, titulaires ou contractuels, sont de droit membres sociétaires du CAES pour la durée de leur contrat de travail, sous réserve des motifs de radiation figurant à l'article 5. Les personnels retraités de l'EHESS doivent déposer un formulaire d'inscription auprès du CAES de l'EHESS pour conserver leur qualité de sociétaire. • b) Tout membre sociétaire, ou ancien membre sociétaire, qui a rendu des services éminents à l'association, peut être nommé membre d'honneur. • c) Toute personne, appartenant ou non au personnel de l'EHESS, et désireuse de participer à l'action de l'association par une contribution personnelle ou financière peut être nommée membre bienfaiteur. La qualité de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur est soumise, sur proposition du (de la) président(e), à l'agrément du conseil d'administration qui en fixe la durée.



MODIFICATIONS STATUTAIRES

II) REGLEMENT INTERIEUR

Actuel	Proposition de changement
<p>B. Bénéficiaires</p> <p>Sont bénéficiaires des activités et services du CAES, outre les membres sociétaires et les membres bienfaiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur conjoint(e) (au sens large du terme) • leur(s) enfant(s) et personne(s) à charge, au plan fiscal • les personnes relevant d'une convention passée entre une association ou un organisme et le CAES 	<p>B. Bénéficiaires</p> <p>Sont bénéficiaires des activités et services du CAES, outre les membres sociétaires et les membres bienfaiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur conjoint(e) (au sens large du terme). • leur(s) enfant(s) et personne(s) à charge au plan fiscal ou enfant(s) mineur(s) donnant droit à versement de pension alimentaire. • les personnes relevant d'une convention passée entre une association ou un organisme et le CAES de l'EHESS. <p>Ne peuvent prétendre bénéficier de subvention de la part du CAES, à l'exception de la billetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnels à temps partiel effectuant moins de 50% du temps de service de référence. • Les personnels contractuels en fonction ayant moins de six mois consécutif d'ancienneté à l'EHESS.



MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les membres du bureau sont renouvelables tous les trois ans, après renouvellement des membres du conseil d'administration.

Tout membre du bureau ne peut y effectuer plus de trois mandats consécutifs.

Le conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition du bureau si cela s'avère nécessaire.

En cas de renouvellement ou de modification ponctuelle, la liste des membres du bureau doit être obligatoirement communiquée à la préfecture de police de Paris.

Le bureau comprend quatre membres au minimum et six membres au maximum. Ces membres ont chacun une responsabilité permanente ainsi définie :

- 1- Président(e), assisté(e) d'un(e)
- 2- Vice-Président(e)
- 3- Secrétaire, assisté(e) éventuellement d'un(e)
- - Secrétaire adjoint(e)
- 4- Trésorier(e), assisté(e) éventuellement d'un(e)
- - Trésorier(e) adjoint(e)

Les membres du bureau sont renouvelables tous les trois ans, après renouvellement des membres du conseil d'administration.

Tout membre du bureau ne peut y effectuer plus de trois mandats consécutifs avec la même responsabilité.

Le conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition du bureau si cela s'avère nécessaire.

En cas de renouvellement ou de modification ponctuelle, la liste des membres du bureau doit être obligatoirement communiquée à la préfecture de police de Paris.

Le bureau comprend quatre membres au minimum et six membres au maximum. Ces membres ont chacun une responsabilité permanente ainsi définie :

- 1- Président(e), assisté(e) d'un(e)
- 2- Vice-Président(e)
- 3- Secrétaire, assisté(e) éventuellement d'un(e)
- Secrétaire adjoint(e)
- 4- Trésorier(e), assisté(e) éventuellement d'un(e)
- - Trésorier(e) adjoint(e)